DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

DECM N°015/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) : APPEL A PROJETS PROGRAMMES « S » « VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE » 2027

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire » ;

CONSIDERANT l'appel à projets programmes S « Vidéoprotection de voie publique » pour l'année 2027 dans le cadre du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

CONSIDERANT que le dispositif de vidéoprotection existant constitue un outil opérationnel important pour les services de police municipale et les forces de sécurité intérieure, dont l'efficacité n'est plus à démontrer ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de préservation de la tranquillité publique et de la sécurisation des espaces publics, la commune de Baixas souhaite poursuivre le développement de son dispositif de vidéoprotection par une extension consistant en l'installation de 14 nouvelles caméras et d'un matériel de stockage des vidéos ;

CONSIDERANT le montant de l'opération estimé à 83 285,50 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) suivant :

	RECETTES	DEPENSES
Installation de 14 caméras de vidéoprotection et d'un matériel de stockage des vidéos		83 285,50 €
Subvention FIPD 2027 (80 %)	66 628,40 €	
Autofinancement Commune (20 %)	16 657,10 €.	
Coût total	**83 285,50 €**	**83 285,50 €**

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : appel à projets programmes S « Vidéoprotection de voie publique » 2027,

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026

066-216600148-DECM_015_2026-AU
A G E D I

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 30/10/2026
Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026

066-216600148-DECM_015_2026-AU
A G E D I